



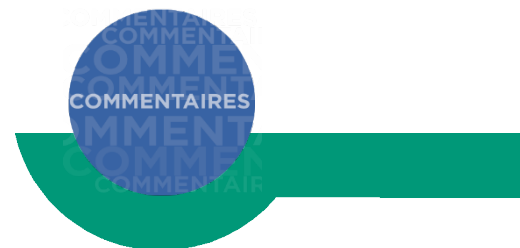
L'Union des producteurs agricoles

COMMENTAIRES PRÉSENTÉS PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU CANADA

Concernant les rubriques B (cessation d'exploitation) et K (désaffectation) révisées du *Guide de dépôt* de la Régie

Le 14 avril 2021



Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
450 679-0530
upa.qc.ca

Table des matières

L'Union des producteurs agricoles	5
1. Mise en contexte	7
2. Commentaires et recommandations.....	7
Partie 1 – Contenu de la rubrique B portant sur la cessation d'exploitation	8
Partie 2 – Contenu de la rubrique K portant sur la désaffectation	11



L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 40 934 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 27 823 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à plus de 55 900 personnes. Chaque année, ils investissent 807 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2020, le secteur agricole québécois a généré 10,3 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 30 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 350 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,5 G\$ par la transformation de leur bois.

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour développer la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs et productrices agricoles et forestiers a fait connaître l'agriculture et la forêt privée du Québec au Canada et au monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales, 25 groupes spécialisés et compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Elle a également mis en place plusieurs tables de travail, en l'occurrence sur la production biologique, l'horticulture et la mise en marché de proximité, où les intervenants des secteurs concernés peuvent bâtir l'avenir de façon concertée.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.

1. Mise en contexte

L'UPA a pris connaissance des révisions techniques proposées au *Guide de dépôt* qui a été conçu, notamment, pour aider les sociétés pipelières à fournir les informations suffisantes et nécessaires à la Commission de la Régie de l'énergie du Canada afin de rendre une décision.

À cet égard, la Régie a annoncé la tenue d'une période de commentaires du public se terminant le 14 avril 2021. Cette dernière concerne, plus précisément, les rubriques B (cessation d'exploitation) et K (désaffectation) du *Guide de dépôt*.

La consultation publique présentement en cours vise à corriger le manque de précision des rubriques B et K actuelles qui a entraîné la présentation de demandes incomplètes, dans un contexte d'accroissement des demandes portées par les sociétés assujetties à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.

Ainsi, l'UPA se positionne globalement en faveur des révisions techniques proposées. Les commentaires de l'UPA s'inscrivent dans une perspective d'amélioration continue du *Guide de dépôt*. Celle-ci souhaite s'assurer d'une compréhension juste des secteurs agricole et forestier et de leurs enjeux stratégiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des modifications proposées.

Les projets de cessation d'exploitation ou de désaffectation de pipelines sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'utilisation actuelle et potentielle des terres canadiennes à des fins agricoles et forestières. Ainsi, pour favoriser une meilleure intégration d'un projet dans le milieu et une appropriation plus harmonieuse de celui-ci par la communauté, les effets potentiels et des renseignements détaillés devront explicitement et clairement être fournis par les demandeurs de ces projets.

7

2. Commentaires et recommandations

L'UPA souhaite commenter les révisions techniques proposées relatives au *Guide de dépôt* et formuler des recommandations pour la version finale du Guide.

Partie 1 – Contenu de la rubrique B portant sur la cessation d'exploitation

B.2 Demandes de cessation d'exploitation (paragraphe 241(1) de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* et article 50 du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie et des pipelines terrestres*)

B.2.1 Exigences de dépôt et orientation

Exigences générales

En matière de renseignements à fournir par la société, les modifications proposées au Guide stipulent, notamment :

« 7. Un exposé des méthodes possibles de cessation d'exploitation (abandon sur place, enlèvement, segmentation, remblayage) envisagées et une justification de la ou des méthodes retenues, y compris la façon dont des facteurs comme l'utilisation des terres, la sécurité, les peuples et les collectivités potentiellement touchés, la propriété, les ouvrages de génie civil touchés et potentiellement touchés, l'environnement et l'économie ont été relevés, examinés et gérés. »

Les révisions techniques provisoires n'indiquent pas explicitement que les activités agricoles et forestières – composantes influentes de l'utilisation des terres – constituent un facteur touché ou potentiellement touché par les méthodes possibles de cessation d'exploitation.

8

Afin de s'assurer que la ou les méthodes de cessation retenues ne compromettent pas l'utilisation actuelle et potentielle des terres à des fins agricoles qui, rappelons-le, génère d'importantes retombées économiques tout en assurant l'autonomie alimentaire du Canada, l'UPA recommande :

- que les activités agricoles et forestières soient nommées dans les exigences générales comme un facteur touché ou potentiellement touché par les méthodes possibles de cessation d'exploitation.

Ingénierie

Dans les révisions techniques provisoires, il est prévu que la société pipelinière devra également confirmer que la cessation d'exploitation sera exécutée conformément aux exigences de la plus récente version de la norme CSA Z662.

Certains producteurs agricoles et forestiers doivent composer avec la présence de conduites abandonnées sur leurs terres. De telles infrastructures ont le potentiel d'affecter significativement leurs activités et pourraient causer des bris d'équipement et de matériel roulant, notamment avec l'effet de la remontée des infrastructures causée par les cycles de gel-dégel. De plus, un pipeline abandonné dans le sol peut réduire la valeur marchande de la propriété. En règle générale, le retrait du sol de ces infrastructures lors de la cessation d'exploitation est une condition relative à l'acceptabilité sociale de tels projets.

Pour ces raisons, l'UPA recommande :

- que la société confirme explicitement que les activités de cessation d'exploitation et le pipeline abandonné n'auront pas d'incidence sur l'utilisation actuelle et potentielle des terres à des fins agricoles;
- que la société confirme explicitement que les activités de cessation d'exploitation et le pipeline abandonné n'auront pas d'incidence sur l'utilisation actuelle et potentielle des terres à des fins forestières.

Évaluation environnementale et socioéconomique

Le tableau 1 – *Comparaison des effets prévus de l'abandon sur place et de l'enlèvement de canalisations* du *Guide de dépôt* sera utilisé par les sociétés pour déterminer la catégorie à laquelle appartient l'emprise pipelinère selon l'utilisation des terres (ex. : terres agricoles, terres forestières, prairies indigènes, terrains aménagés, milieux humides, franchissements de cours d'eau).

Pour assurer une harmonisation des catégories d'utilisation des terres employées par les sociétés, l'UPA recommande :

- que la classification d'utilisation des terres employée par Agriculture et Agroalimentaire Canada accompagne le tableau 1 sous forme de légende.

Par exemple :

Utilisation des terres

- Non classifiée
- Lieux habités
- Routes
- Eaux
- Forêts
- Terres humides en forêt
- Arbres
- Terres humides arborées
- Terres cultivées
- Prairies aménagées
- Prairies non aménagées
- Terres humides
- Terres humides arbustives
- Terres humides herbacées
- Autres terres

Les mises à jour proposées portent également sur l'exigence voulant que les demandeurs présentent une évaluation des effets à court et à long terme sur chacune des composantes environnementales et socioéconomiques valorisées, quelle que soit la méthode de cessation d'exploitation privilégiée.

À ce propos, les projets de cessation d'exploitation sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'utilisation des terres à des fins agricoles et forestières. Bien que certaines composantes environnementales et socioéconomiques permettent l'évaluation des effets à court et à long terme sur le système agronomique des terres, elles n'assurent pas une évaluation autoportante de ces effets sur l'agriculture et la foresterie. Le niveau de détail devrait tenir compte de la nature et de l'ampleur des effets ainsi que du degré de préoccupation des propriétaires d'entreprise agricole et forestière.

Ainsi, l'UPA recommande :

- que l'utilisation des terres à des fins agricoles soit éventuellement considérée comme une composante valorisée;
- que l'utilisation des terres à des fins forestières soit éventuellement considérée comme une composante valorisée;
- qu'une ligne « Utilisation des terres à des fins agricoles » soit ajoutée aux tableaux 1 (*Comparaison des effets prévus de l'abandon sur place et de l'enlèvement de canalisations*) et 2 (*Interactions environnementales et socioéconomiques*);
- qu'une ligne « Utilisation des terres à des fins forestières » soit ajoutée aux tableaux 1 et 2;
- que les éléments d'orientation présentés dans le Guide précisent aux sociétés qu'elles doivent tenir compte, dans l'évaluation :
 - des risques agricoles et forestiers du fait de laisser le pipeline en place et les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour les réduire, y compris une explication de la façon dont ces mesures réduiront suffisamment les risques cernés;
 - des solutions de rechange qui ont été envisagées pour réduire les effets potentiels sur les secteurs agricole et forestier.

10

Mobilisation

Dans les textes proposés, notamment en matière d'exigences relatives à la mobilisation, les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres sont nommés comme un ensemble, un tout.

À titre d'exemple :

« 1. Fournir un résumé des activités de mobilisation entreprises auprès des personnes et des collectivités susceptibles d'être touchées par le projet de cessation d'exploitation, notamment :

- **propriétaires et utilisateurs des terres;**
- peuples et communautés autochtones;
- occupants;
- [...] »

Cependant, les propriétaires et les utilisateurs des terres présentent des spécificités qui leur sont propres, entre autres, par rapport aux incidences d'un projet de cessation.

L'UPA recommande :

- de distinguer les propriétaires fonciers des utilisateurs des terres afin de respecter leurs spécificités.

Questions économiques et financières

Les sociétés demanderesse devront « fournir des précisions sur les coûts estimatifs associés à la cessation d'exploitation proposée, y compris les coûts estimatifs de l'entretien et de la surveillance à **long terme**, ainsi que les fonds de prévoyance en cas d'imprévu, pour les pipelines abandonnés sur place ».

En mai 2009, la Commission a publié les motifs de la décision RH-2-2008 qui énoncent les principes directeurs pour la préparation des estimations de coûts associés à la cessation d'exploitation. Plus précisément, l'Office national de l'énergie a indiqué dans cette décision le processus et le mécanisme de mise de côté des fonds pour abandon, selon deux principes fondamentaux qui guideront ses décisions futures, dont celui-ci : « Les propriétaires fonciers ne sont pas responsables des coûts de cessation d'exploitation des pipelines ».

Ensuite, rappelons que l'Office, dans les motifs de la décision MH-001-2012, est d'avis que les coûts estimatifs associés à la cessation d'exploitation et à l'abandon de conduites doivent s'ajuster pour assurer une surveillance permanente et des remédiations perpétuelles. D'ailleurs, dans cette décision, l'Office demande aux sociétés pipelinières de fournir des dispositions d'entretien et de surveillance à **perpétuité**, après l'abandon de conduites.

Considérant ce qui précède, l'UPA juge nécessaire que le Guide donne le signal pour que les frais nécessaires à l'entretien de la conduite soient à perpétuité.

Dans le cas d'une conduite abandonnée dans le sol, bien que les frais associés à la conduite puissent s'amenuiser avec les années, l'UPA recommande :

- de remplacer « surveillance à long terme » par « surveillance à perpétuité » dans le Guide.

Partie 2 – Contenu de la rubrique K portant sur la désaffectation

K.1 Exigences de dépôt

Exigences générales

En matière de renseignements à fournir par la société, les modifications proposées au Guide stipulent, notamment :

« 8. Un exposé des méthodes possibles de désaffectation (désaffectation sur place, enlèvement, segmentation, remblayage) envisagées et une justification de la ou des méthodes retenues, y compris la façon dont des facteurs comme l'utilisation des terres, la sécurité, les peuples et les collectivités potentiellement touchés, la propriété, les ouvrages de génie civil touchés et potentiellement touchés, l'environnement et l'économie ont été relevés, examinés et gérés. »

Les révisions techniques provisoires n'indiquent pas explicitement que les activités agricoles et forestières – composantes influentes de l'utilisation des terres – constituent un facteur touché ou potentiellement touché par les méthodes possibles de désaffectation.

Par cohérence et pour les mêmes raisons que celles exposées à la partie 1 pour la rubrique B, l'UPA recommande :

- que les activités agricoles et forestières soient nommées dans les exigences générales comme un facteur touché ou potentiellement touché par les méthodes possibles de désaffectation.

Ingénierie

Par cohérence et pour les mêmes raisons que celles exposées à la partie 1 pour la rubrique B, l'UPA recommande :

- que la société confirme explicitement que les activités de désaffectation et le pipeline abandonné n'auront pas d'incidence sur l'utilisation actuelle et potentielle des terres à des fins agricoles;
- que la société confirme explicitement que les activités de désaffectation et le pipeline abandonné n'auront pas d'incidence sur l'utilisation actuelle et potentielle des terres à des fins forestières.

Évaluation environnementale et socioéconomique

12

Par cohérence et pour les mêmes raisons que celles exposées à la partie 1 pour la rubrique B, l'UPA recommande :

- qu'une ligne « Utilisation des terres à des fins agricoles » soit ajoutée au tableau 1 (*Interactions environnementales et socioéconomiques*);
- qu'une ligne « Utilisation des terres à des fins forestières » soit ajoutée au tableau 1;
- que les éléments d'orientation présentés dans le Guide précisent aux sociétés qu'elles doivent tenir compte, dans l'évaluation :
 - des risques agricoles et forestiers du fait de laisser le pipeline en place et les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour les réduire, y compris une explication de la façon dont ces mesures réduiront suffisamment les risques cernés;
 - des solutions de rechange qui ont été envisagées pour réduire les effets potentiels sur les secteurs agricole et forestier.

Mobilisation

Par cohérence et pour les mêmes raisons que celles exposées à la partie 1 pour la rubrique B, l'UPA recommande :

- de distinguer, lorsqu'applicable, les propriétaires fonciers des utilisateurs des terres afin de respecter leurs spécificités.